

## **ARRET N° 12 - 006 /CC**

La Cour Constitutionnelle,

Saisie par bordereau de transmission en date du 13 juillet 2011, enregistré au Secrétariat Général de la Cour Constitutionnelle le 14 juillet 2011 sous le n° 089, par lequel le Secrétaire Général du Gouvernement, sur le fondement de l'article 26 de la Constitution transmet pour contrôle de constitutionnalité la loi organique n° 11-011/AU portant modification de certaines dispositions de la loi n° 04-001/AU du 30 juin 2004 relative à l'organisation et aux compétences de la Cour Constitutionnelle.

VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001 révisée par la loi référendaire du 17 mai 2009 ;

VU la loi organique n° 04-001/AU du 30 juin 2004 relative à l'organisation et aux compétences de la Cour Constitutionnelle ;

VU le Règlement Intérieur de la Cour Constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

**Ouï** le Conseiller-Rapporteur en son rapport ;

Après en avoir délibéré ;

### **SUR LA FORME**

**Considérant** que la loi organique n° 11-011/AU transmise à la Cour Constitutionnelle pour contrôle de constitutionnalité a été adoptée par l'Assemblée de l'Union sur le fondement de des articles 26 et 39 de la Constitution ;

## SUR LE FOND

**Considérant** que la loi organique n° 11-011/AU soumise à l'examen de la Cour Constitutionnelle ne comporte que trois articles (les articles 1, 2 et 3); qu'elle modifie certaines dispositions de la loi organique n° 04-001/AU relative aux attributions et aux compétences de la Cour Constitutionnelle afin de les adapter à la loi référendaire du 17 mai 2009 ;

**Considérant** qu'il résulte de l'examen de la présente loi organique, qu'elle est conforme en toutes ses dispositions ;

Par ces motifs ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>.**- Les articles 1, 2 et 3 de la loi organique n° 11-011/AU sont déclarés conformes à la Constitution.

**Article 2.-** Le présent arrêt sera notifié au Président de l'Union des Comores, au Président de l'Assemblée de l'Union et publié au Journal Officiel.

Ont siégé à Moroni, le huit mars deux mille douze,

MM. BOURSRY ALI  
YOUSOUF MOUSTAKIM  
ALI EL-MIHIDHOIR SAID ABDALLAH  
ABDILLAH YOUSOUF SAID  
AHMED BEN ALLAoui  
AHAMADA MALIDA MSOMA  
ANTOY ABDOU

Président  
2<sup>ème</sup> Conseiller  
Doyen d'âge  
Conseiller  
Conseiller  
Conseiller  
Conseiller

Ont signé,

La Secrétaire Générale,

  
BINI MARY

Le Président,

  
BOURSRY ALI